

---

**Note de cadrage sur l'organisation des services des régions pluri-  
académiques**

---

## Table des matières

Objectif n°1 : Favoriser la constitution d'équipes régionales de haut niveau sur les politiques stratégiques.....	4
1. Enseignement supérieur, recherche et innovation.....	4
2. Formation professionnelle .....	5
3. Orientation et insertion.....	6
4. L'affirmation d'un secrétariat général aux affaires régionales .....	7
5. Les axes en matière de GRH .....	7
Objectif n°2 : Favoriser la mutualisation inter-académique des fonctions de soutien pour permettre la constitution de pôles d'expertise dépassant la taille critique .....	8
1. Achats .....	8
2. Immobilier .....	8
3. Affaires financières et budget .....	8
4. Conseil, contrôle, paie en EPLE .....	9
5. Systèmes d'information et numérique éducatif .....	9
6. Examens et concours.....	10
7. Services statistiques .....	10
8. Services juridiques.....	11
9. Services de communication.....	11

## Cadre général

Les objectifs de la nouvelle gouvernance et de la nouvelle organisation des services déconcentrés du MENJ et du MESRI demeurent identiques à ceux qui étaient poursuivis dans le cadre de la fusion :

- Améliorer la fluidité et la clarté des processus de décisions par rapport à la situation actuelle : donner un pouvoir décisionnel ou d'arbitrage au recteur de région académique en s'inspirant de ce qui existe pour le préfet de région, qui est le garant de la cohérence de l'action de l'Etat dans la région et a autorité sur les préfets de département, sauf dans des matières limitativement énumérées.
- Conforter le continuum enseignement scolaire - enseignement supérieur-recherche-innovation, ce qui implique que les services académiques renforcent leur action sur les missions suivantes :
  - Participation au dialogue de gestion annuel et au dialogue contractuel avec les établissements
  - Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des opérateurs
  - Suivi de l'enseignement supérieur privé
  - Fonction de chancelier des universités au sein des instances des établissements d'enseignement supérieur,
  - Orientation dans le cadre du continuum bac -3 -> bac +5
  - Interlocuteur de premier niveau sur l'ensemble des questions ESRI pour les établissements
- Favoriser la constitution d'équipes régionales de haut niveau sur les politiques stratégiques : enseignement supérieur, recherche et innovation, voie professionnelle, orientation, numérique éducatif.
- Favoriser la mutualisation inter-académique des fonctions de soutien (examens et concours, immobilier, fonctions juridiques et statistiques, systèmes d'information, achats...) pour permettre la constitution de pôles d'expertise dépassant la « taille critique ».

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs principes sont fixés.

Un recteur de région académique, aux compétences renforcées, représentant de droit commun des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche et un recteur d'académie bénéficiant de compétences d'attribution.

Ce nouveau schéma d'organisation constitue un renversement profond du modèle actuel de répartition des compétences entre le recteur d'académie (compétences de droit commun) et le recteur de région académique (compétences d'attribution) :

- Sous réserve des attributions dévolues au préfet de région, le recteur de région académique devient le garant de la cohérence de l'action du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la région académique.
- Conformément aux orientations ministérielles, le recteur de région académique fixe le cadre et les grandes orientations stratégiques pour tous les champs des politiques éducatives de la région académique, y compris dans les domaines relevant des compétences réservées des recteurs d'académie.
- Le recteur de région académique a autorité sur les recteurs d'académie de sa région académique. A cet effet, le recteur d'académie met en œuvre les politiques nationales :
  - soit dans le cadre de la délégation de signature du recteur de région académique ;
  - soit conformément aux instructions / orientations que lui adresse le recteur de région académique dans les domaines relevant de la compétence des recteurs d'académie.
- A l'instar du préfet de région, le recteur de région académique pourrait disposer d'un droit d'évocation lui permettant, pour une période et sur un champ de compétences déterminés, de se substituer aux recteurs d'académie.
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation seront des compétences des recteurs de région, ce qui implique la suppression de la fonction de chancelier pour les recteurs

d'académie. Pour l'exercice de ces compétences, le recteur de région est assisté par un adjoint, recteur délégué en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (emploi à la décision du gouvernement) dans sept régions académiques portant des enjeux majeurs pour l'ESRI : Ile de France, Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur.

Les compétences d'attribution maintenues au niveau académique concerneront ce qui a trait aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ), la RH et la gestion des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés : le recrutement et la gestion des personnels (sous réserve des compétences du ressort national), l'allocation des moyens aux EPLÉ, le contrôle de légalité des EPLÉ, la sécurité des EPLÉ.

Ce changement majeur dans la gouvernance et le pilotage s'accompagnera d'évolutions significatives en matière d'organisation des services académiques, à travers deux grands types de mutualisation :

- Des services régionaux obligatoires<sup>1</sup>, placés sous l'autorité du recteur de région, en priorité dans les activités présentant des besoins d'expertises rares ou coûteuses ou de forts enjeux d'articulation avec le niveau régional des autres services de l'État ou la collectivité régionale. Les services régionaux sont créés par décret et s'appliquent à l'ensemble des régions pluri-académiques.
- Des services interacadémiques, obligatoires ou facultatifs, qui peuvent être placés dans l'une ou l'autre des académies et répartis sur plusieurs sites académiques, pour le compte de l'ensemble des recteurs d'académie. Les services sont placés sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'implantation du service et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs d'académie pour lequel le service exerce ses missions.

Il est précisé que la création de services régionaux ou inter-académiques n'impose aucunement le regroupement des services sur un seul site. Au contraire et sauf exception ces services doivent être constitués en respectant le principe d'une implantation multi-sites permettant d'éviter les mobilités non souhaitées et de maintenir des équipes de proximité au plus près des établissements et des usagers.

Enfin, l'ensemble des engagements pris vis-à-vis des personnels et des organisations syndicales est réaffirmé, tant en termes d'accompagnement des situations personnelles (absence de mobilité géographique non souhaitée, accompagnement des mobilités fonctionnelles par un fort investissement sur la formation continue, mise en place d'un dispositif individualisé d'écoute et d'information pour les agents susceptibles d'effectuer une mobilité...) que de concertation autour des futures organisations, de leurs implications et de leurs modalités de mise en œuvre.

*Cette note, consacrée à l'organisation future des services des régions pluri-académiques, est complétée par une note spécifique sur le pilotage pédagogique de proximité. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et à traiter de l'ensemble des évolutions organisationnelles possibles : les régions académiques sont libres de proposer des évolutions sur des thématiques ou des domaines qui ne sont pas évoqués ici et qui leur paraîtraient justifiées au regard des enjeux locaux. Plus globalement, toutes les pistes de convergence ou de coordination pertinentes ont vocation à être explorées, par exemple dans le cadre du déploiement de la GRH de proximité, abordé au point 1.5 et qui fera l'objet d'échanges complémentaires, mais aussi pour des missions ou des fonctions dont le cadre d'exercice actuel n'est pas impacté par la réforme territoriale (corps d'inspection, sécurité des établissements d'enseignement scolaire, direction de cabinet...).*

---

<sup>1</sup> Actuellement, le seul service régional est le Service pour les affaires régionales (SAR), prévu à l'article R. 222-3 du code de l'éducation.

## **Objectif n°1 : Favoriser la constitution d'équipes régionales de haut niveau sur les politiques stratégiques**

### **1. Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Les recteurs de région académique, chanceliers des universités, auront compétence sur l'ensemble du champ de l'ESRI avec possibilité de délégation aux recteurs d'académie.

Sept régions académiques auront un recteur délégué à l'ESRI : Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ces régions, le recteur délégué à l'ESRI exercera ses missions par délégation du recteur de région académique. Il sera installé au chef-lieu de la région académique.

Les services en charge de l'ESRI ont vocation à englober les actuels SIASUP, mais devront en dépasser largement le cadre en se dotant des compétences et/ou en veillant à la bonne articulation et à la complémentarité avec les autres services pour assurer les missions suivantes.

- En matière de stratégie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :
  - Accompagnement des politiques de sites
  - Suivi des établissements expérimentaux (dans le cadre de l'ordonnance de décembre 2018)
  - Participation au dialogue stratégique et de gestion annuel avec les regroupements et établissements
  - Participation au dialogue contractuel quinquennal avec les regroupements et établissements
  - Suivi de la mise en œuvre des politiques de recherche, d'innovation et de CSTI
  - Représentation du ministre au conseil d'administration de certains établissements
  - Participation au conseil d'administration des fondations (en tant que commissaire du gouvernement)
  - Présidence du conseil d'administration des CROUS
  - Relations en tant que représentant du MESRI avec les conseils régionaux et les autres collectivités territoriales
  - Relation et cohérence politique avec les préfets sur le champ de l'ESRI et le lien avec le monde socio-économique
- En matière de suivi des établissements :
  - Un rôle d'interlocuteur de premier niveau sur l'ensemble des questions ESRI pour les établissements et regroupements
  - Contrôle de légalité, budgétaire, financier, suivi des emplois des établissements d'enseignement supérieur
  - Représentant pour la politique immobilière de l'Etat
  - Interlocuteur pour l'élaboration et mise en œuvre du CPER (P150 et P172)
  - Moyens et RH
  - Suivi des programmes d'investissement d'avenir et autres appels à projets
  - Sécurité des établissements d'enseignement supérieur, en veillant à la coordination avec les établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas du périmètre MESRI.
- En matière de formation :
  - Cohérence globale de l'offre publique et privée, en lien avec les collectivités et le monde socio-économique

- Cohérence du schéma régional de la carte des formations : avis sur l'évolution de la carte des formations post-bac (y compris pour les diplômes relevant de l'interministériel)
- Continuum -3+3 (orientation, affectation en 1ère année, Parcoursup...)
- Gestion de l'accès Master
- Suivi des ESPE (futurs INSPE)
- Organisation et contrôle de l'enseignement supérieur privé
- Organisation et gestion des examens et concours (BTS, concours avocats...)

Sera ainsi créé dans chaque région pluri-académique un service régional de l'ESRI, au sein duquel il reste à préciser :

- L'organisation, à partir du 1er janvier 2020, de la délégation des responsabilités ;
- L'organisation et l'implantation des services ;
- Les principes de fonctionnement et de coordination entre les différents niveaux (régional, académique, regroupement ...).

Il est demandé que s'engage dans chaque région, sous l'autorité du recteur de région académique, un travail collectif mené avec les recteurs d'académie et associant le DRRT pour proposer le schéma d'organisation et de fonctionnement le plus approprié aux spécificités et enjeux régionaux. Ce schéma devra garantir des relations fluides avec le préfet de région et le SGAR sur les sujets ESRI, notamment dans les champs de la recherche et de l'innovation.

Dans chaque région, le projet proposé inclura une première esquisse des perspectives souhaitées concernant la montée en compétences des équipes des rectorats dans le domaine de l'ESRI.

## 2. Formation professionnelle

Le recteur de région académique, en charge de la formation professionnelle, assurera les relations avec la région et les branches professionnelles elles-mêmes organisées au niveau régional.

L'enjeu est d'accompagner et de déployer la réforme de la voie professionnelle et de l'apprentissage, tout en continuant de soutenir le développement de la formation professionnelle en direction des adultes :

- En repensant l'offre de formation, lorsque cela est nécessaire, pour veiller à son adéquation avec le monde économique, tant en termes d'élévation du niveau de formation qu'en termes d'équilibre entre formations industrielles et formations tertiaires ;
- En veillant à la répartition de cette offre sur le territoire régional ;
- En développant l'apprentissage (rendre les lycées publics moteurs du développement régional de l'apprentissage, en partenariat avec la région, les branches professionnelles et les organisations patronales).

Pour répondre à ces enjeux et au regard du rôle des régions et les branches professionnelles, il sera demandé à chaque région pluri-académique de constituer un service régional, dirigé par un délégué régional à la formation professionnelle initiale et continue (DRFPIC), placé sous l'autorité du recteur de région académique et assisté d'un ou deux délégués adjoints. Le choix du siège de la DRFPIC devra être opéré en tenant compte des enjeux de proximité avec les services de la région et avec le recteur de région académique. En tout état de cause, quelle que soit l'académie d'implantation du délégué régional, il conviendra de maintenir des relais de proximité dans les autres académies.

### 3. Orientation et insertion

L'orientation est l'autre compétence importante partagée avec la région, en cohérence avec le champ de la formation professionnelle, celui de l'enseignement supérieur et celui de la lutte contre le décrochage. Au regard des compétences des régions en la matière, la volonté que l'Etat conserve une compétence pleine et entière sur la définition de la politique d'orientation des élèves et des étudiants et qu'il prenne les décisions d'orientation et d'affectation des élèves implique de mettre en place un pilotage solide à l'échelle des régions académiques.

Les perspectives ouvertes par la loi ORE et par la réforme des lycées, et notamment la nécessité de mieux accompagner les élèves dans leurs projets de poursuite d'étude, doivent conduire à conforter le rôle des services en charge de l'orientation. Outre les procédures d'orientation et d'affectation, ces services :

- assureront la coordination avec la région dans la définition et la mise en place d'un programme régional d'information des élèves sur les métiers et les formations dans le cadre de l'éducation à l'orientation ;
- contribueront de manière renforcée à un plan de formation des enseignants concernant l'orientation ;
- contribueront à garantir une offre de formation cohérente, dans le supérieur comme dans le secondaire ;
- piloteront et impulseront des projets partenariaux associant notamment la région et l'enseignement supérieur, sur les champs de l'orientation, de l'égalité et de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- apporteront leur appui aux établissements pour développer les relations entre les lycées et les établissements d'enseignement supérieur et pour veiller au bon déroulement des procédures associées à Parcoursup.

L'enjeu est donc d'articuler efficacement la définition d'une stratégie régionale de l'orientation, tenant compte du rôle des régions, et la déclinaison opérationnelle au plus proche des territoires, notamment autour des enjeux d'affectation, Bac-3 +3 et Parcoursup.

Dans ce cadre, sous l'autorité du recteur de région académique, un service régional sera constitué, dirigé par un délégué régional en charge de l'orientation, assisté d'un ou deux délégués adjoints. Ses missions pourront être structurées autour de trois grands axes :

- persévérance scolaire (MLDS et dispositifs d'aide à l'ascension sociale tels que les cordées de la réussite) ;
- animation et suivi des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission, notamment Affelnet et Parcoursup ;
- pédagogie de l'information et de l'orientation (accompagnement des établissements, relation avec les CIO, les corps d'inspection et les régions).

Le choix du siège de ce service régional devra être opéré en tenant compte des enjeux de proximité avec les services de la région et avec le recteur de région académique. Quelle que soit l'académie d'implantation du délégué régional, il conviendra de maintenir des relais de proximité dans les autres académies.

#### 4. L'affirmation d'une fonction de secrétariat général aux affaires régionales

Chaque région pluri-académique devra se doter d'un secrétariat général aux affaires régionales, dirigé par un secrétaire général, placé sous l'autorité du recteur de région académique. Au-delà des missions des actuels SAR, ce secrétariat général pilotera les services régionaux (orientation, formation professionnelle). Ce périmètre pourra, lorsque cela est pertinent, être élargi aux services en charge de l'ESRI.

En dehors de ces domaines, le « SGAR » a vocation à épauler / relayer / coordonner les conseillers et délégués académiques lorsqu'il s'agit de traiter des dossiers de portée régionale et de dialoguer avec la région, les établissements régionaux et les services de l'Etat en région. Cela pourra notamment porter, sans que cette liste soit exhaustive, sur la stratégie en matière d'action culturelle, sur la mobilisation et le suivi des fonds européens et, plus globalement, des différents financements « alternatifs », sur l'animation des démarches de modernisation et d'amélioration de la qualité de service...

Il coordonne l'élaboration des documents stratégiques à portée régionale, notamment les contrats / feuilles de route conclues avec l'administration centrale. Il prépare et assure le suivi des conclusions du dialogue stratégique, de gestion et de performance.

Il coordonne la préparation des projets de conventionnement impliquant la collectivité régionale ou services régionaux de l'Etat (ARS, DRAC, ...).

Il prépare le dialogue de gestion régional et assure le pilotage du BOP 214 pour le compte du recteur de région académique, RBOP. Pour les BOP 139, 140, 141 et 230, il est chargé de préparer avec les autorités académiques, responsables de BOP, les éventuelles demandes de redéploiements d'emplois et de crédits entre BOP d'un même programme budgétaire.

#### 5. Les axes en matière de GRH

En matière de gestion des ressources humaines, nonobstant le maintien à l'identique des compétences des recteurs d'académie en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble des agents placés sous l'autorité des ministres, il est demandé aux recteurs de région académique de rechercher, compte tenu des spécificités académiques, les convergences utiles en matière de gestion des personnels, notamment administratifs.

Dans ce cadre et compte tenu de la priorité qui s'attache au déploiement de la « GRH de proximité » dans l'ensemble des académies à compter de la rentrée 2019, il est demandé aux recteurs d'académie, dans un cadre cohérent au niveau de la région académique, de proposer un schéma de déploiement reposant sur les orientations suivantes :

- Une structuration du dispositif, englobant l'ensemble des fonctions susceptibles d'y participer, privilégiant un niveau infra départemental permettant de concilier une proximité suffisante des agents et de l'encadrement de proximité avec un pilotage efficient par les équipes de GRH des services académiques ;
- Appuyant prioritairement, à ce niveau, la structuration du dispositif sur des établissements ressources identifiés ;
- Articulant, de manière progressive le déploiement du dispositif avec l'évolution de la fonction financière en établissement.

## **Objectif n°2 : Favoriser la mutualisation inter-académique des fonctions de soutien pour permettre la constitution de pôles d'expertise dépassant la taille critique**

Afin de rationaliser les moyens, le processus de création de services interacadémiques doit se poursuivre. La création de ces services n'induera aucune mobilité géographique et respectera l'équilibre des emplois entre les académies.

### **1. Achats**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la fonction achat de l'Etat, la réorganisation des cellules des achats au niveau de la région académique apparaît incontournable dès lors notamment que la plateforme des achats de l'Etat est positionnée à l'échelon régional. La mutualisation régionale semble par ailleurs s'imposer pour les services pour lesquels les moyens seront mutualisés à l'échelle régionale (BOP 214 unique).

La constitution d'un service régional des achats est donc fortement recommandée.

Ce service, sera chargé pour les académies de la région :

- de la centralisation des demandes d'achats ;
- du suivi des contrats d'entretien et de maintenance ;
- du suivi et de la passation des marchés.

### **2. Immobilier**

Dans le cadre de l'organisation de la fonction immobilier de l'Etat, la réorganisation des services immobiliers au niveau de la région académique apparaît également nécessaire.

La constitution d'un service régional de l'immobilier, multi-sites, afin de maintenir une capacité à suivre les opérations à plus près du terrain, est donc demandée.

### **3. Affaires financières et budget**

#### **A) Cartographie budgétaire**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la cartographie budgétaire évoluera de la manière suivante.

Au niveau de chaque région académique est créé un BOP régional 214. Il se substitue aux BOP académiques actuels. Les UO académiques de chaque académie seront maintenues.

Les BOP 139, 140, 141, 230 demeurent académiques.

#### **B) Mutualisation des centres de services partagés (CSP)**

S'agissant des structures de gestion financière en académie, l'évolution des CSP doit répondre à plusieurs objectifs :

- Une plus grande professionnalisation des acteurs de la gestion financière,



- Une gestion davantage sécurisée pour l'application des normes de gestion et l'utilisation du système d'information (SI) dans toutes ses fonctionnalités (notamment la dématérialisation),
- Une harmonisation des circuits de gestion avec les services prescripteurs et avec les comptables.

Au regard de ces enjeux, le schéma qui semble devoir être privilégié est celui d'un CSP régional, qui peut bien entendu être multi-sites. Cette évolution nécessite d'aller plus loin dans la modernisation du processus de gestion : simplification de l'architecture organisationnelle (centres de coûts, centres de profit), accroissement de la dématérialisation des actes de gestion et des échanges pour tracer et sécuriser toute la chaîne de la gestion.

La complexité de la fusion de CSP rend difficile sa réalisation au 1er janvier 2020 pour ne pas compromettre la mise en place des nouvelles organisations administratives à la même date. Il apparaît donc préférable, pour la mutualisation des CSP, de s'orienter vers une trajectoire sur deux années en 2021 et 2022. Les propositions académiques nécessiteront une concertation au niveau national avec la DGFiP.

#### 4. Conseil, contrôle, paie en EPLE

La constitution d'un service inter-académique « Conseil-contrôle-paie EPLE » regroupant le conseil aux EPLE (actuel réseau R-conseil), la coordination de la paie en EPLE et, si cela paraît opportun localement, le contrôle de légalité des actes des EPLE, présente un intérêt en termes de constitution d'un pôle d'expertise disposant d'une masse critique et est donc fortement recommandé.

#### 5. Systèmes d'information et numérique éducatif

L'évolution des services en charge des systèmes d'informations et du numérique éducatif doit répondre à plusieurs enjeux :

- décliner la politique nationale et l'adapter à la région académique ;
- garantir la cohérence de l'urbanisation SI et du service numérique à une échelle régionale ;
- dans le cadre de la régionalisation du BOP 214, la gestion des investissements et des crédits de fonctionnement SI devra intégrer une dimension régionale, dans une logique de rationalisation et de mise en cohérence des activités, des infrastructures et des services numériques délivrés ;
- garantir la qualité du service apporté en matière de maintenance et d'assistance des services bureautiques et réseaux locaux ;
- assurer une cohérence en matière de numérique éducatif entre toutes les démarches menées par les responsables éducatifs avec les collectivités et disposer, pour les lycées, d'une instance de pilotage et d'animation efficace.

Pour répondre à ces enjeux, différentes options peuvent être envisagées.

La première correspond à la constitution de services inter-académiques, en charge respectivement des SI et du numérique éducatif, placés sous l'autorité fonctionnelle des deux ou trois recteurs d'académie. L'articulation entre les deux sphères devra alors être recherchée par la mise en place d'instances de pilotage au niveau de la région, associant DSI et DANE.

La seconde option pourrait être la constitution soit d'une DSI sous forme de service régional, soit

d'une direction régionale du numérique éducatif (DRNÉ), intégrant les dimensions SI et numérique éducatif. De tels services régionaux seraient placés sous l'autorité du recteur de région académique.

Sur le plan opérationnel, ces schémas impliquent de penser à l'échelle régionale une spécialisation des équipes SI de chaque académie lorsque cela est opportun. Ainsi, la spécialisation de chacun des sites pourrait être recherchée en matière d'administration des différents domaines fonctionnels : concours, examens, scolarité, finances, RH, gestion des identités, ingénierie et administration du domaine pilotage / décisionnel...

Le maintien d'un service de proximité optimum dans chaque académie implique de conserver une implantation multi-sites de certaines fonctions, parmi lesquelles notamment la maintenance et l'assistance des services bureautiques et réseaux locaux.

Quel que soit le schéma retenu, les régions académiques devront se doter d'une feuille de route des systèmes d'information et des services numériques, en recherchant les synergies et mutualisations possibles en lien avec les orientations nationales portées par la DNE.

## 6. Examens et concours

La création de services interacadémiques des examens - reposant le cas échéant sur une logique de spécialisation fonctionnelle (constitution de pôles de compétences : examens de la voie générale et technologique, examens de la voie professionnelle, etc.) - des concours administratifs, voire des concours enseignants du premier degré devra être recherchée.

## 7. Services statistiques

L'apport des SSA au pilotage des académies est crucial et, dans le fonctionnement des rectorats, les interactions entre services (DOS-DPE-SSA) sont essentielles (pour la connaissance des établissements, la fiabilité des données produites et l'interprétation de ces données). Cela milite pour le maintien d'un SSA auprès de chaque recteur.

Au-delà des recteurs et des SGA, les SSA doivent aussi être au contact et au service des DASEN, dans un souci d'efficacité et d'efficience, mais aussi de cohérence. Cela implique une certaine proximité géographique.

Il convient en revanche d'avancer dans la voie de l'harmonisation des pratiques, d'une meilleure coordination des activités, voire d'une spécialisation, pensée à l'échelle régionale, sur certaines missions ou thématiques (apprentissage, enquêtes d'insertion, enseignement supérieur, examens, évaluation des élèves) selon les compétences propres de chaque équipe. La poursuite de ces pistes d'évolution implique a minima d'identifier un coordinateur parmi les chefs de SSA et pourrait, si le schéma paraît opportun au regard du fonctionnement et de l'organisation des différents SSA de la région, aboutir à la constitution d'un service inter-académique multisite.

## 8. Services juridiques

Un service inter-académique, permettant de concilier un appui au profit de chacun des recteurs, dans l'exercice de ses compétences, et une meilleure mutualisation des compétences et des ressources, a vocation à être mis en place dans chaque région pluri-académique.

## 9. Services de communication

L'enjeu en matière de communication est double : il s'agit à la fois de créer une fonction communication adaptée à la région académique et de conforter une communication académique en cohérence avec les rôles assignés à chaque échelon territorial.

Les recteurs d'académie continueront de s'appuyer sur une équipe de communication dédiée, placée auprès d'eux. En cohérence avec la communication nationale, cette équipe a vocation à les conseiller et les aider à incarner les politiques publiques de l'éducation, académique et nationale : communiquer dans les médias, informer les différents publics de l'académie internes et externes, concevoir et gérer la politique de communication digitale de l'académie mais aussi assurer la communication de crise et la coordination de la communication des DSDEN.

Il importe dans le même temps que le recteur de région académique structure la fonction communication de la région académique, chargée de concevoir et de mettre en œuvre le plan de communication interne et externe pour la région académique, en étroite collaboration avec les services académiques. Elle a vocation à communiquer auprès des différents publics de la région, suivant une stratégie de communication définie avec le recteur de la région académique et le recteur délégué à l'ESRI, afin d'assurer la visibilité des sujets relevant de la région académique en mobilisant les différents canaux. Il convient également d'assurer une présence homogène et coordonnée de la région académique dans les événements, les salons...

Une réflexion sur la mutualisation de certains outils et la constitution de certains pôles d'expertise inter-académiques peut être utilement lancée. Dans le cadre des budgets relevant du BOP 214 dont le recteur de région académique sera responsable, peuvent notamment être concernées : la veille tous médias, la performance digitale (opportunité d'un site commun, décliné par académie), l'expertise en organisation d'événements, certaines productions graphiques et multimédia... Simultanément la mutualisation peut également s'envisager en matière d'expertise thématique.

## ANNEXE

### Réforme territoriale – Calendrier des prochaines étapes

- 11 avril 2019 : 3<sup>e</sup> groupe de travail avec les organisations syndicales au niveau national
- 6 mai 2019 : retour des feuilles de route
- Entre le 13 et le 24 mai : réunions bilatérales avec les neuf régions pluri-académiques

*Démarrage des concertations au niveau régional autour de la feuille de route  
Poursuite du dialogue social au niveau national*

- Mi-juillet : établissement des schémas de gouvernance et d'organisation cibles à l'issue des concertations
- Septembre/octobre 2019 publication du décret sur l'organisation territoriale *après concertation au niveau national*
- Automne 2019 : concertation locale autour des textes d'organisation au sein de chaque région académique.
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : entrée en vigueur des textes. Création de l'académie de Normandie, création de l'académie de Mayotte et mise en place de la nouvelle gouvernance des services déconcentrés du MENJ et du MESRI.
- 2020 – 2022 : mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation des services déconcentrés.